

PROCÈS-VERBAL

LE 4 OCTOBRE 2016

GRAND-SAULT

RÉUNION

Une réunion spéciale du conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick a été tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville à 9 heures, le mardi, 4 octobre 2016, suivant les avis requis par la loi.

PRÉSENCES

Son honneur le maire :

Marcel Deschênes

Les conseillers :

Rino Long
Denise Lagacé Rioux
Jean Réal Michaud
Michel Ouellette

Absent : Jean Maurice Gagnon
Renaud Ouellette

Ainsi que le directeur général-secrétaire municipal, Peter Michaud et la secrétaire municipale adjointe, Lise J. Ouellette

ORDRE DU JOUR

Rino Long / Denise Lagacé Rioux,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que préparé. Adopté

AFFAIRES COMMENCÉES

Modification du plan municipal – 333 rue High

Éric Gagnon, directeur du service d'Utilisation des terres, présente la modification proposée au plan municipal afin de modifier le zonage de la propriété au 333 rue High de résidentiel à Institutionnel.

Le conseil procède aussi avec la motion pour continuer les procédures de modification du zonage.

Michel Ouellette / Jean Réal Michaud,

2016-097 Que le conseil municipal fasse publier un avis dans les journaux L'Étoile, édition Nord-Ouest et le Victoria Star en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme indiquant son intention de modifier l'arrêté de zonage afin de rezoner la propriété portant le NID 65010126, appartenant à Marc Ouellette et située au 333 rue High à Grand-Sault, NB.

Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage serait changé de la façon suivante :

- Rezoner la propriété portant le NID 65010126 de zone Résidentielle uni et bifamiliale (R2B) à une zone Institutionnelle (INST).

Le but de cette modification est de permettre un bâtiment destiné à des usages relatifs à des rassemblements publics ou pour des activités sociales, culturelles ou récréatives, pour le Centre d'activité La Source.

Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 8 novembre 2016 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.

Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'Urbanisme. Adopté

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Michel Ouellette / Jean Réal Michaud, propose la clôture de la réunion à 9 h 05. Adopté

Marcel Deschênes
Maire

Lise J. Ouellette
Secrétaire municipale adjointe